CONTRAT PRODUITS LAITIERS –

AMAP Penn Ar Bed

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne.

Saison : 1er novembre 2023 au 30 avril 2024

Le CONTRAT est passé entre : La ferme de Keranguen, 06 48 21 61 81 ou le 02 98 89 37 56, représentée par Françoise Clément éleveuse bovine en lait bio, à Ploumoguer pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de produits laitiers de la ferme.

L'ADHÉRENT DE L'AMAP : M Mme :.....

Demeurant :.....

Tél.....Mél :.....

PÉRIODE D'ESSAI : Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent peut décider de rompre le contrat.

DISTRIBUTIONS : ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h00. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur. Elles sont tenues en présence de 2 adhérents. Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. À noter : le lait cru est livré en bouteilles de verre. Les adhérents rapportent chaque semaine les contenants (**verre uniquement**) **bien lavés pour des raisons d'hygiène**. Les commandes sont livrées dans des sacs nominatifs qu'il faut laisser sur place à plat ce qui permet de les réutiliser.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- donner une information régulière sur la situation de la ferme;
- fournir chaque semaine la part de la production définie dans le contrat;
- produire selon le cahier des charges bio et dans le respect des pratiques en AMAP;
- informer sur le mode de calcul du prix du panier.
-

Chaîne du froid : La productrice s'engage, de la production à la livraison, à respecter la chaîne du froid. L'adhérent s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette chaîne du froid entre la livraison des paniers et la consommation des produits frais (température du réfrigérateur conseillée à 4°C. Les jours de forte chaleur, il est recommandé de venir avec un sac isotherme.

LE CONSOMMATEUR, dans le cadre de son engagement dans cette économie sociale et solidaire**,** s'engage à :

- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou à le faire récupérer par quelqu'un;
- effectuer le nombre de permanences de distribution nécessaires, en fonction de la répartition des créneaux entre tous les adhérents (environ 2 présences par saison de 6 mois);
- régler la totalité du montant de la saison par chèque-s selon les modalités ci-après;
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier;
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

ABSENCE : Deux paniers au maximum peuvent être annulés et remboursés pendant les six mois du contrat. **En cas d'impossibilité ou d'absence programmée, le consommateur prévient impérativement Françoise Clément par SMS au 06.48.21.61.81 deux semaines à l'avance**.

COMMANDES et MODALITÉS DE PAIEMENT à remplir :

Produits	Condition nement	Prix unitaire	Quantité par semaine de novembre à avril	Coût par semaine de novembre à avril (euros)
Lait cru entier	1 litre	1,10 euro		
Beurre cru	125 g	2,55 euros		
Beurre cru	250 g	4,90 euros		
Crème fraîche	10 cl	1,70 euro		
Crème fraîche	50 cl	5,50 euros		
Yaourt nature	10 cl	0,70 euro		
Yaourt framboise	10 cl	0,80 euro		
Yaourt nature	500 g	2,35 euros		
Yaourt fruits	500 g	2,75 euros		
Crème vanille	50 cl	2,75 euros		
Crème chocolat	50 cl	2,75 euros		
Crème vanille/chocolat	50 cl	2,75 euros		
Flan vanille	10 cl	0,80 euro		
Flan vanille/caramel	10 cl	0,80 euro		
Flan vanille/caramel	50 cl	2,75 euros		
Fromage blanc 1⁄2 écrémé pasteurisé	500g	2,75 euros		

Total par semaine (Euros) A	

ANNULATION DE DISTRIBUTION : le vendredi 29 décembre.

Total pour mois de 25 paniers (A x 25)	**€**

Paiement d'avance par chèque-s (pour les sommes inférieures ou égales à 200€ merci de payer en 3 fois maximum):

Nombre de chèques :

Les chèques sont donnés à la productrice au moment de la signature du contrat, **à l'ordre du « GAEC Hall-Clément »**. Ceux qui préfèrent les virements : **IBAN** : FR76 1290 6000 4557 4643 0752 691 / **BIC** : AGRIFRPP829

Date : Signature adhérant (e) Signature productrice